



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20220709\_04  
Séance du 07/092022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 9  
Représentés : 3  
Absents excusés : 4  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 29 août, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Andrée, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, COLMARD Philippe, QUETSTROEY Laurent.

**Absents pouvoirs :** LECLERCQ Patrick, pouvoir (Carminati René), JACQUIER Monique, pouvoir (Chollet Angèle), FICHARD Annie, pouvoir (Chollet Angèle).

**Absents excusés :** FORSTER Barbara, CHUINARD Claire, VESIN Marc, SIGNE Pascal.

**Absents :** DE LA BARRERA NAUMANN Victor,

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

### **OBJET : Attribution Subventions 2022**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921\_01 du 21 septembre 2020 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921\_03 du 21 septembre 2020 Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente présente au comité administratif les demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant sur le tableau annexé.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022, article 65748.

Indique que le tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

#### SUBVENTIONS 2022 CCAS DE DOUVAINE

ASSOCIATION	attribution 2022
France Adot	100,00
Total	100,00 €
Total subventions 2022	11100,00 €

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE :  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 12  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAINE, le 19 septembre 2022  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU